



# RÈGLEMENT DU JEU

## OPÉRATION « OEUF CACHÉS »

### CHERCHE, COMPTE & GAGNE

#### Article 1 : Organisateur

L'association « **La Passerelle** » (Association des commerçants, artisans et professionnels de Blainville-sur-l'Eau et Damelevières), dont le siège social est situé à 33, rue de Lorraine 54360 DAMELEVIÈRES, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Opération « œufs cachés » recherche, compte & gagne »

#### Article 2 : Dates et Durée

Le jeu se déroulera du **samedi 28 mars 2026 au samedi 4 avril 2026 inclus**.

*Note : Les horaires de participation correspondent aux heures d'ouverture de chaque commerce participant.*

#### Article 3 : Conditions de Participation

Ce jeu est ouvert à tous les enfants (sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux), résidant ou non à Blainville-sur-l'Eau ou Damelevières. La participation est limitée à une seule déposition de dessin par enfant dans un commerce participant.

BOULANGERIE HONORE / CONTROLE TECHNIQUE DEKRA / AFTER IMMOBILIER/ BRIN DE NATURE / LA RECYCLERIE-SUR-L'EAU / ATELIER CHRIS/ ANGELA COIFFURE/ LE COLLECTIF DES LUNETIERS/ LA BOUTIQUE CATHY COUTURE / HISTOIRE DE VIN / ARC-EN-CIEL / PANIER DE LA MENAGERE



## Article 4 : Principe du Jeu

Le jeu se déroule en deux étapes obligatoires pour valider la participation :

1. **Le Comptage** : Les enfants doivent parcourir les vitrines des commerces adhérents à l'association La Passerelle participants à l'opération (reconnaisables à l'affiche du jeu). Dans chaque vitrine, ils doivent compter le nombre exact d'œufs de Pâques déposés par le commerçant. Ils doivent ensuite additionner tous ces nombres pour obtenir le **nombre total d'œufs cachés dans toutes les vitrines participantes**.
2. **Le Dessin** : Les enfants doivent réaliser un dessin original sur le thème de Pâques.
  - Sur ce dessin, ils doivent **obligatoirement inscrire de manière lisible le nombre total d'œufs qu'ils ont comptés**.
  - Ils doivent également y inscrire leurs coordonnées : **Nom, Prénom, Âge, et un numéro de téléphone** (celui d'un parent).

## Article 5 : Validation et Dépôt

Le dessin dûment complété (avec le nombre total d'œufs et les coordonnées) doit être déposé dans **un seul** des commerces participants de leur choix, avant la fermeture du commerce le samedi 4 avril 2026. Tout dessin incomplet (coordonnées manquantes) ou ne portant pas de nombre d'œufs ne sera pas pris en compte pour le tirage au sort.

## Article 6 : Désignation des Gagnants

Une fois le jeu terminé, un comité composé de membres de l'association La Passerelle se réunira. Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants ayant trouvé le **nombre exact** d'œufs total (ou s'en rapprochant le plus, en cas de nombre exact introuvable). Parmi ces bulletins éligibles, **12 (douze) gagnants** seront désignés par tirage au sort.

## Article 7 : Lots

Les 12 gagnants recevront chacun un lot en chocolat de Pâques, offert par les commerçants de l'association. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

## Article 8 : Information des Gagnants et Remise des Prix

Les gagnants seront contactés individuellement par téléphone par un membre de l'association La Passerelle dans les jours suivant le 4 avril 2026. Les modalités de retrait des lots (date, heure et lieu) leur seront communiquées à ce moment-là.

## Article 9 : Protection des Données

Les données personnelles collectées (nom, prénom, téléphone) sont nécessaires à l'organisation du jeu et à la gestion des gagnants. Elles ne seront utilisées que par

l'association La Passerelle dans le cadre de ce jeu et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers. Elles seront détruites après la remise des lots.

### Article 10 : Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'association La Passerelle se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de suspendre le jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 10 mars 2026

Association La Passerelle

